



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 11 juin 2026**

L'an deux mil vingt six, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Annie KAISER, Elodie BARON, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER.

Absents avec pouvoir : 2 Patrick DELETANG a donné pouvoir à Pierre ROBIN, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 2 Patrick ETESSSE, Thierry PASQUIN.

Votants : 21 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isabelle SAUVAGE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-45 **Election des délégués au sein de l'association des communes** **en zone argileuse d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner parmi ses membres, deux délégués afin de représenter la commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé en Mairie de CHAMBRAY-LES TOURS a été créée en 2006.

Elle a pour objet la défense des communes et de leurs habitants suite aux conséquences des sécheresses ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

La commune de Chanceaux-sur-Choisille adhère à cette association depuis 2016.

Deux membres du Conseil Municipal doivent être désignés afin de représenter la Commune au sein de cette association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder un vote à main levée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-DESIGNE : - comme membre titulaire, AVEC 15 VOIX POUR : **Isabelle SAUVAGE**

- comme membre suppléant, A L'UNANIMITE : **Pierre ROBIN**

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 11 juin 2026,

La Secrétaire de séance,

Isabelle SAUVAGE.



Le Maire,

Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).